

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 22 MARS 2019 à LA ROCHELLE. Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER (jusqu'à la 4 ^{ème} question), M. Michel SABATIER, Vice-présidents, ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Yann HÉLARY, M. David BAUDON, M. Alain DRAPEAU, M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI autres membres du bureau communautaire. M. Vincent DEMESTER, Mme Line LAFOUGÈRE Conseillers.
Date de convocation 15/03/2019	
Date de publication : 29/03/2019	Membres absents excusés : M. Henri LAMBERT procuration à M. Christian PEREZ, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Jean-Luc ALGAY, M. Guy DENIER (à partir de la 1 ^{ère} question sauf 8 ^{ème} question), M. David CARON, Vice-présidents, M. Yann HÉLARY (à partir de la 5 ^{ème} question sauf 8 ^{ème} question) procuration à xxx, M. David BAUDON, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, autre membre du Bureau communautaire. M. Éric PERRIN M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Didier GESLIN, M. Jonathan KUHN, M. Jacques LEGET, M. Jean-Claude MORISSE, M. Hervé PINEAU, M. Didier ROBLIN, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers. Secrétaire de séance : M. Serge POISNET,

Le quorum étant atteint, monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président), souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h 30;
Monsieur Serge POISNET est désigné comme secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des 14 septembre, 9 novembre et 7 décembre 2018 sont adoptés.

8. ASSOCIATION « A NOUS L'ENERGIE ! RENEUVELABLE ET SOLIDAIRE » (ANERS) : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

En lien avec les démarches Citergie et Territoires d'Innovation dans laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'inscrit, la stratégie énergétique de la CdA vise une multiplication par 6 de sa production d'énergie renouvelable (ENR) d'ici 2030. Cet objectif implique une nécessaire massification des outils de production. Pour y parvenir, l'intégration des citoyens et des acteurs locaux dans le financement de ces projets est une opportunité.

L'association ANERs, domiciliée à La Rochelle, a pour objet la mobilisation et l'accompagnement des citoyens désireux de développer des projets collectifs de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CdA et en Charente-Maritime de manière générale. Son cadre d'intervention est le suivant :

- organiser des groupes de projet en vue de la création de sociétés locales de production d'ENR ;
- mobiliser les citoyens de l'agglomération pour participer à ces créations et pour y investir ;
- rechercher avec l'appui de la CdA des lieux de production adaptés ;
- élaborer un modèle économique et mettre en service les installations ENR.

ANERs fait partie d'un réseau de porteurs de projets de production citoyenne d'énergie renouvelable structuré au niveau national (Énergie Partagée) et régional (CIRENA). Localement, une première société a été créée sur l'Île d'Oléron avec le soutien de la communauté de communes. Regroupant 176 actionnaires, elle entend équiper dès la fin de l'année deux bâtiments avec près de 200m² de panneaux photovoltaïques au total.

L'association souhaite aujourd'hui amorcer la création d'une première société citoyenne d'énergie photovoltaïque à l'échelle de l'agglomération. Celle-ci permettrait aux habitants de se regrouper afin de monter une ou plusieurs centrales solaires sur le territoire.

ANERs assurera la phase d'animation du projet (réunions publiques, conférences, débats, projection de films...) jusqu'à la création de la société et la mise en service des installations.

Ce travail entend permettre l'identification des acteurs moteurs prêts à s'engager dans la durée et à s'investir concrètement dans le montage juridique, administratif, financier et technique des projets.

Pour ce faire, l'association demande une subvention exceptionnelle de 5 000€ à la CdA pour couvrir une partie des charges de personnel.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de Subventions et participations financières inférieures à 23 000 € ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver l'aide financière à hauteur de 5 000 € à l'association ANERs,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

Monsieur DRAPEAU indique vouloir s'inscrire dans cette démarche, il va trouver une toiture de 150 m² sur Puilboreau pour installer des panneaux photovoltaïques.

Madame GUERRY-GAZEAU mentionne qu'il faut trouver à la fois une toiture de 150 m² et des financements complémentaires. Elle demande s'il est possible d'envisager une aide pour changer les modes de chauffage des bâtiments municipaux avec une solution autre que le photovoltaïque.

Monsieur COPPOLANI précise que le conseil municipal de La Jarne a voté dans son budget la pose d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle Mélusine. La commune prendra en charge les 50% restants pour montrer l'engagement communal en matière de développement durable. C'est pour cette raison qu'il ne souhaite pas faire appel à la participation citoyenne.

Monsieur DEMESTER demande si la CdA participe à hauteur de 50% même si une association prend à sa charge les 50% restants.

Monsieur DENIER répond qu'il faut que la collectivité participe, la CdA ne peut pas subventionner le projet à un montant supérieur de celui de la commune.

Monsieur DEMESTER souhaite avoir un éclaircissement sur la position du Conseil Départemental au sujet des éoliennes ;

Monsieur DENIER rappelle la position favorable de la CdA à ce sujet. Lors de la délibération portant sur l'avis donné à la commune de Forges pour l'implantation d'éoliennes, il y a eu 1 vote contre et 16 abstentions. Selon lui, il y a des climato sceptiques au Conseil Départemental.

Madame DESVEAUX soutient cette délibération. Sur l'éolien il faut vraiment construire un discours face à la désinformation. Quand on présente la stratégie énergétique, il faut lever les fantasmes et les contre-vérités, il faut objectiver les choses. La loi est très drastique et impose des études d'impact sur le paysage.

Monsieur GERVAIS informe qu'un projet est sur le point d'être déposé sur sa commune. Lors de la réunion sur la transition énergétique, il s'est retrouvé seul face à 200 personnes, cela a été un exercice compliqué. Un autre projet va recevoir un avis négatif de la DGAC. Il faut lancer la concertation et des tables rondes sur le sujet.

Madame LAFOUGERE indique que la Charte de la CdA se limite aux implantations possibles sur son territoire or il faudrait envisager un schéma sur l'ensemble du Département.

Monsieur COPPOLANI explique que si les investissements sont faits par des associations citoyennes ou par les collectivités territoriales l'acceptation citoyenne sera plus forte car les bénéfices seront redistribués. L'acceptation des éoliennes sera facilitée lorsque la production d'électricité sera couplée par du dihydrogène afin d'assurer une production linéaire d'électricité.

Madame FLEURET-PAGNOUX demande ce qu'il se passe lorsque les éoliennes ne fonctionnent plus ? Existe-t-il des possibilités de les démonter et d'enlever tout le béton ?

Monsieur FOUNTAINE répond que tous les jours sont démontés des poteaux béton d'électricité, des pylônes en acier et des pales en composite, le savoir-faire existe.

Pour Monsieur GENSAC explique que la question du recyclage se pose également pour les centrales nucléaires et les déchets nucléaires.

Monsieur GRIMPRET indique que le dossier d'implantation d'une usine de méthanisation a été refusé par les tribunaux car le dossier n'était pas assez solide sur l'élimination en fin de vie de l'usine.

Monsieur DENIER rappelle que l'association ANERS travaille sur des principes de sobriété énergétique.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. DENIER

1. RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE "IFSE REGIE" DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-864 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 18 mars 2019,

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de ressources humaines,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de compléter la délibération n°1 du 6 juillet 2018, portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur,

ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels, employés à temps complet ou à temps non complet.

L'indemnité peut être versée aux agents chargés de fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

2 - Les montants annuels de la part IFSE régie (en euros)

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT	MONTANT ANNUEL DE LA PART D'IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum De l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

L'agent qui est responsable de plusieurs régies cumule le montant annuel de l'IFSE régie correspondant à chacune de ces régies.

Le régisseur intérimaire ou mandataire suppléant perçoit une part de l'IFSE régie au prorata du nombre de jours de ses périodes de suppléance sans que l'IFSE régie du régisseur titulaire ne soit diminuée.

L'IFSE régie des régisseurs de recettes peut être majorée dans la limite de 100% si deux conditions corrélatives sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200. Cette majoration est uniquement applicable pour le recouvrement de droits au comptant.

L'IFSE régie est versée une fois par an, Année N+1, après déclaration des fonds maniés de l'année N.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas éligible au RIFSEEP conservent le bénéfice de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel,]

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019
- De valider les critères et montants tels que définis ci-dessus
- D'imputer les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HELARY

2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LE CCAS RELATIVE A LA GESTION DES PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEUR DU CCAS DE LA ROCHELLE

Par délibération en date du 17 décembre 2017, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle a confié par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an, au service social du personnel commun de la Ville /CdA de la Rochelle, la gestion des prestations sociales en faveur de son personnel au titre des trois activités suivantes :

- Gestion de subventions pour les séjours des enfants
- CESU garde d'enfant 0/3 ans
- Allocation des parents d'enfants handicapés

Cette activité a été assurée à titre expérimental et gracieux par le Service Social du Personnel commun Ville/CdA durant l'année 2018 et il convient de la pérenniser en procédant au renouvellement de la convention qui pourra être reconduite chaque année, de manière tacite.

L'action sociale collective ou individuelle en faveur du personnel vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs ainsi que les aider à faire face à de situations difficiles.

Une volonté d'action commune pour la mise en place de prestations sociales en direction du personnel existe entre les trois entités (Ville-CdA et CCAS) depuis 2005 et il convient de le faire perdurer par des actions concrètes.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel ;]

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- De renouveler la convention confiant au service social du personnel commun Ville/CdA de la Rochelle, la gestion des prestations d'action sociale en faveur de son personnel permanent au titre des trois activités suivantes :
 - o Gestion de subventions pour les séjours des enfants
 - o CESU garde d'enfant 0/3 ans
 - o Allocation des parents d'enfants handicapés
- De reconduire les termes de la convention constitutive des modalités de gestion de ces trois prestations effectuées par le service social du personnel ;
- De confirmer le caractère annuel de cette convention et de sa reconduction à chaque échéance de manière tacite.
- De confirmer la gestion à titre gracieux des prestations sociales employeur assurée pour le compte du CCAS par le service social du personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HELARY

3. RESSOURCES HUMAINES - REMUNERATION DE VACATIONS - COMPETENCE " PLUVIAL PRIMAIRE"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), ainsi que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui en modifie la date d'application, ont entraîné le transfert de la compétence GeMAPI des communes à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au premier janvier 2018.

Ce transfert de compétence réduit le champ d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Saint-Jean des Sables qui exerçait historiquement des compétences hydrauliques parmi lesquelles la compétence « pluvial primaire » sur le Sud de l'agglomération. Ce syndicat doit donc être dissout, et l'agglomération doit reprendre en direct les actions qu'il exerçait pour son compte.

Dans ce cadre, il est proposé le recrutement d'un vacataire à compter du 1^{er} janvier 2019 pour assurer la gestion de proximité des équipements sur le territoire intercommunal pour un temps de travail mensuel de 21 heures, mission que la CDA avait jusqu'alors confiée au SIAH de Saint-Jean des Sables.

Une indemnité mensuelle de 439,25 € sera attribuée au titre de la réglementation sur le cumul d'emploi. Le montant de cette indemnité sera indexé sur la valeur de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel,]

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- De verser une indemnité mensuelle au titre de la réglementation sur le cumul d'emploi dans les conditions ci-dessus détaillées,
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle. Elles correspondent aux sommes que l'agglomération versait déjà au SIAH de Saint-Jean des Sables pour ces prestations.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

4. ASSOCIATION ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR LA FINANCE PARTICIPATIVE (ADEFIP) - PLATE FORME DE FINANCEMENT PARTICIPATIF - DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Dans le cadre de son plan de développement de l'Economie Sociale et Solidaire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des actions de promotion de la finance solidaire au service des entrepreneurs locaux.

L'Action pour le Développement Economique par la Finance Participative (ADEFIP) est une association créée en 2014 dans l'ex Région Poitou-Charentes. Elle gère aujourd'hui la 1^{ère} plateforme locale et solidaire de financement participatif de Nouvelle-Aquitaine. « jadopteunprojet.com ».

L'ADEFIP a développé un site internet dédié aux porteurs de projets de l'Agglomération rochelaise qui s'engagent dans une campagne de financement participatif afin de créer ou développer leur activité. Le site « agglolarochelle.jadopteunprojet.com » a été mis en ligne en septembre 2017. Depuis, 13 projets ont atteint leur objectif de campagne, 48 1784 € ont été collectés grâce à 725 contributeurs.

En 2018, l'ADEFIP s'est associée à la Fabrique à Entreprendre afin d'organiser un événement autour du financement solidaire, une trentaine de partenaires ont été mobilisés pour répondre aux questions d'environ quatre-vingt porteurs de projets.

L'ADEFIP est gestionnaire du site internet, elle assure la maintenance et procède au repérage des projets susceptibles d'être positionnés sur cette plateforme de financement. Elle accompagne les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leur campagne de financement. Aujourd'hui, l'ADEFIP sollicite la CdA pour le renouvellement d'une subvention de 5 000 € pour l'animation, la maintenance du site internet et la mise en place d'événements afin d'impulser une dynamique du financement participatif sur le territoire.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- De voter une subvention de 5 000 € inscrite au budget 2019 ayant pour imputation budgétaire : 124 - 9021 - 6748 au bénéfice de l'association ADEFIP,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. POISNET

5. PROJET KPA LA ROCHELLE - COOPERATIVE DE JEUNES - DEMANDE DE SUBVENTION

KPA La Rochelle s'inscrit dans la continuité des Coopératives Jeunesse de Services (CJS) qui se sont déroulées durant la période estivale (2017 et 2018) sur l'Agglomération et qui ont été soutenues par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) au titre de l'Economie Sociale et Solidaire.

La CJS, était proposée à une douzaine de jeunes, de 16 à 18 ans et issus en partie de quartiers prioritaires, sur le temps de l'été. Elle leur permettait de conduire une entreprise en coopérative, pour s'initier à l'entrepreneuriat et à différents métiers. Du devis à la facturation, en passant par la gestion RH et la communication, les jeunes géraient une entreprise collective accompagnés par des adultes ressources, et se testaient sur différentes activités qu'ils choisissaient et créaient.

L'édition 2018 a fédéré les jeunes, les partenaires ainsi que les animateurs autour d'un projet plus pérenne et sur une durée d'une année. L'objectif était également de permettre à des jeunes majeurs de rejoindre la coopérative.

Compte tenu de l'intérêt du projet, les acteurs ont proposé une coopérative de jeunes à l'année. C'est dans ce contexte que l'association KPA La Rochelle a été créée en novembre 2018 par ses dix premiers membres fondateurs : initiateurs, coopérants et partenaires du projet. Le démarrage opérationnel est prévu en avril 2019. L'association est accompagnée par un comité local mis en place depuis 2017 dans le cadre des CJS. Ce dernier est composé d'acteurs économiques, sociaux, jeunesse et des collectivités.

Les coopérants de KPA La Rochelle ont entre 16 et 25 ans, 50% d'entre eux seront issus des quartiers prioritaires de la ville. Ils sont présents entre 4h et 35h par semaine dans la coopérative, en fonction de leur situation scolaire et professionnelle et des décisions prises par l'ensemble des coopérants. Chaque jeune coopérant est signataire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).

20 coopérants pourront être recrutés au total dans l'année (entrées-sorties permanentes), 12 bénéficieront d'un accompagnement permanent, collectif et individuel, ils seront acteurs de leur entreprise et de leur parcours et accompagnés par l'équipe d'encadrement.

Le budget de KPA La Rochelle est de 43 200 €, l'association sollicite la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 8 000 €, l'Etat et la CdA à hauteur de 5 000 € dans le cadre du contrat de ville, le service Jeunesse de la Ville de La Rochelle à hauteur de 10 000 € et la Fondation Fiers de nos quartiers à hauteur de 5 000 €.

Sur ce sujet des coopératives de jeunes, la CdA a été sollicitée au global à hauteur de 10 000 €. En 2018, une subvention à hauteur de 5 000 € avait été versée pour l'expérimentation de Coopératives Jeunesse de Services dans le cadre du contrat de ville. Elle est sollicitée pour un complément de 5 000 € au titre de l'Economie sociale et solidaire.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- De soutenir le projet,
- De voter une subvention de 5000 € inscrite au budget 2019 ayant pour imputation budgétaire : 124 / 9020 / 6748 au bénéfice de KPA LA ROCHELLE au titre du projet de Coopérative de Jeunes à l'année,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

9. FETE DU PORT DE PECHE 2019 - PARTICIPATION FINANCIERE

Le Port de pêche fête cette année ses 25 ans. L'édition 2019 aura lieu le samedi 22 juin, sur les quais de Chef-de-Baie à La Rochelle, de 12 heures à 17 heures.

Ce rendez-vous annuel, destiné à valoriser les activités maritimes professionnelles et à promouvoir les produits de la pêche rochelaise, attire chaque année plus de 5 000 personnes.

Il permet notamment au public de l'agglomération de découvrir ou redécouvrir le port et ses activités tout en dégustant, dans une ambiance unique, les produits de nos côtes.

Afin de permettre la tenue de cette nouvelle édition, et comme c'est le cas depuis plusieurs années, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe à son financement à hauteur de 8 000 € TTC, sous la forme d'une subvention intégralement allouée au Syndicat mixte du Port de Chef-de-Baie qui en est l'organisateur.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de subventions et participations financières inférieures à 23 000 €,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € TTC au Syndicat mixte du Port de Chef-de-Baie, pour l'organisation de l'édition 2019 de la Fête du Port de pêche de La Rochelle,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents .

Monsieur FOUNTAINE précise que cette année, la CdA ne demandera pas l'autorisation du Conseil Départemental pour organiser cet événement, le port étant maintenant compétence de la CdA.

Monsieur COPPOLANI demande pourquoi il est précisé TTC dans la délibération, une association paye-t-elle de la TVA ?

Monsieur FOUNTAINE répond que c'est bien net de taxe.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme GUERRY-GAZEAU

10. APPEL A PROJET PULPE 2019 : EVOLUTION VERS L'ALTERNANCE ET SUBVENTION AUX PROJETS BASES SUR DES STAGES

L'appel à projets PULPE est destiné à encourager et soutenir financièrement l'émergence et la réalisation de projets innovants au sein des entreprises du territoire, en collaboration avec des étudiants de l'Université de La Rochelle et de l'EIGSI.

Il permet ainsi de mettre en relation une entreprise à la recherche de compétences avec un étudiant de l'Université de La Rochelle ou de l'EIGSI à la recherche d'un stage motivant dans le cadre d'un projet de développement innovant de l'entreprise.

ENJEUX :

L'accroissement du nombre d'étudiants en alternance à l'Université de La Rochelle, avec une accélération de la tendance ces dernières années a impacté à la baisse le nombre de stagiaires potentiellement éligibles par le dispositif PULPE.

En effet, les étudiants s'orientent de plus en plus vers une formation en alternance au détriment d'une formation en parcours continu, ce qui a progressivement tari le vivier de stagiaires pouvant intégrer les entreprises du territoire et en particulier dans le domaine du numérique.

Ces constats ont été partagés lors de nos rencontres avec les partenaires de l'enseignement supérieur du territoire, qui nous ont à ces occasions fait part de leur souhait d'évolution.

Le CESI nous a également fait connaître l'intérêt pour leurs étudiants en alternance de pouvoir bénéficier du dispositif PULPE et nous ont demandé de devenir partenaire au même titre que l'Université de La Rochelle et l'EIGSI.

Lors de la phase de prospection et d'identification des projets innovants pouvant répondre à l'appel à projet PULPE, les entreprises nous ont également remonté leurs besoins importants et

intérêts par rapport à l'alternance. Cette forme d'intégration de compétences permettrait un réel effet de levier sur le développement du projet innovant à réaliser.

OUVERTURE A L'ALTERNANCE :

Les formations ouvertes à l'alternance ainsi que les modalités (calendrier, financement...) ont été abordées avec les partenaires (Université de La Rochelle, CESI et EIGSI) et le nouveau dispositif permettra de répondre à ces spécificités.

Certaines formations en alternance pourraient être mises en avant pour bénéficier de l'appel à projets PULPE au regard des filières d'activités prioritaires pour le territoire et de la forte tension de recrutement pour les entreprises.

MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS PROPOSEES :

Après concertation avec les partenaires du dispositif, il est proposé d'adapter le calendrier existant de la façon suivante avec un calendrier pour les étudiants en stage et un autre pour ceux en alternance, l'enveloppe initiale étant répartie entre les deux types de projets :

1. Pour les PULPE basés sur des stages, le calendrier n'a pas été modifié. Après l'appel à projet lancé en octobre 2018 et clos fin janvier 2019, un jury a été réuni le 13 février. Les modalités financières évolueraient, pour ces projets en formation continue, concernant la participation financière à hauteur de 700 € par mois de stage (600 € auparavant) à laquelle s'ajouterait le cofinancement de prestations techniques externes dans la limite globale de 10 000 € par projet.
2. Pour l'alternance, les particularités sont les suivantes :
 - Le jury va d'abord sélectionner les projets innovants parmi ceux présentés par les entreprises mais sans l'étudiant qui sera recruté par la suite,
 - Le responsable de formation qualifiera l'offre de poste proposée par l'entreprise par rapport à son adéquation à la formation visée,
 - Une fois que le projet sera sélectionné, l'entreprise sera en charge de trouver l'étudiant avec pour objectif de signer le contrat au plus tard à la rentrée scolaire 2019,
 - Le paiement de la subvention se fera en 2 fois, avec un acompte de 50% à la signature du contrat étudiant/entreprise/établissement et le solde au bout de 6 mois (pour tenir compte notamment de la période d'essai de l'étudiant dans l'entreprise),
 - La remise des prix PULPE 2019 est décalée en juin 2020 pour les projets en alternance,
 - Pour les projets en alternance, la subvention serait de 700 € par mois (soit environ 50% du SMIC) sur une année soit un total de 8 400 €. Les frais de formation et de prestations techniques externes ne sont pas financés mais uniquement la rémunération de l'étudiant. Une aide au transport, avec la gratuité de son abonnement YELO annuel (soit 250 €), pourrait être proposée en sus à l'étudiant pour promouvoir les transports propres de l'agglomération.

Pour les deux types de projets, le « bonus RH » est maintenu de 4 000 € pour l'entreprise si l'étudiant est recruté en CDI ou en CDD pour une période minimale de 6 mois (et à temps plein) dans la suite immédiate de son stage ou de son alternance.

Plus globalement, La Rochelle Technopole, dans le cadre de son animation territoriale de l'innovation, assure l'animation et la gestion du dispositif PULPE, de la prospection de nouveaux projets innovants à la préparation et au suivi des conventions en s'appuyant sur sa propre équipe et les référents filières du service Développement économique.

SUBVENTIONS 2019 POUR LES PROJETS PULPE BASES SUR DES STAGES :

La sélection et l'évaluation des lauréats se sont déroulées lors du jury du 13 février dernier. Le jury était composé des vice-présidents à l'Enseignement Supérieur et au Développement économique de la CdA, des représentants de l'Université de La Rochelle, du CESI, de l'EIGSI, de BPI France et de la Banque de France et animé par La Rochelle Technopole.

Il est prévu au budget primitif 2019 de la CdA une enveloppe maximale pour le dispositif Pulpe de 170 000 €, hors « bonus RH » pour l'embauche des stagiaires.

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée sera passée avec chacune des lauréates de l'appel à projets désignées ci-dessous, après vérification de la compatibilité de leur situation avec la possibilité d'octroi d'aides publiques:

Entreprises	Subvention totale proposée par le jury
ABYS MEDICAL	10 000
NUMERISK	2 100
TECDRON	8 531
SERIOUS FRAME	4 200
REA APP	5 750
LR MARKETING	7 000
VALBIOTIS	10 000
MECCELIS BIOTECH	8 362
Parfum Aimée de Mars	5 040
CESO	2 100
BIOTOP	4 200
La Matière	4 200
OFCET	4 200
Pôle France Voile	6 575
Incidence sails	7 950
TOTAL	90 208

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'autoriser le versement des subventions comme figurant dans le tableau ci-dessus aux entreprises bénéficiaires du dispositif PULPE pour un montant global maximum de 90 208 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de versement de l'aide, et ses pièces annexes, liant les entreprises lauréates et la CdA.
- D'effectuer cette dépense prévue au budget Annexe du Développement économique.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VAILLEAU

11. GARANTIES D'EMPRUNTS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA - OPERATION « PUY MOU » - LAGORD

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements (opération « Puy Mou ») situé Avenue de Lagord à Lagord, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 lignes d'emprunt qu'elle a souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 22 logements : 14 PLUS et 8 PLAI.

Le contrat de prêts n°92645, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5265077	5265078
Montant	751 781 €	536 622 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne du prêt	5265079	5265080
Montant	568 166 €	287 713 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,55%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 14 décembre 2017 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 245 000 euros ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 144 282 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°92645 constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

12. GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT -OPERATION « RUE SAINT LO » - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 12 logements (opération « rue Saint Lô ») situés rue Saint Lô à La Rochelle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 lignes d'emprunt qu'elle a souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 12 logements : 8 PLUS (et 4 PLAI non garantis).

Le contrat de prêts n°91014, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5254368	5254369
Montant	542 112 €	578 185 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 15 décembre 2016 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 91 200 euros ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 120 297 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°91014 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame FLEURET-PAGNOUX demande pourquoi la CdA intervient à hauteur de 70% pour Atlantic aménagement et si la CGLLS intervient toujours ?

Monsieur DEMERLE précise que la CGLLS peut garantir gratuitement les prêts PLAI. Les organismes sollicitent la GCLLS pour ce type de prêt hormis l'Office communautaire. Donc la CdA garantit 100% des emprunts PLAI mais pas les autres.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

13. MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENTE

Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Vice-Présidente, s'est rendue à Bruxelles (Belgique) du 6 au 8 février afin de représenter le CdA de La Rochelle lors du Bureau Exécutif des Villes Atlantiques, association à laquelle notre collectivité est adhérente.

Lors de cette mission, Madame GUERRY-GAZEAU a également assisté au Comité des Régions lequel a organisé un séminaire sur les RTE T (Réseau Transeuropéen de Transport).
De plus, Madame GUERRY-GAZEAU a rencontré le représentant permanent de la Région Nouvelle-Aquitaine basé à Bruxelles.

Les frais occasionnés par cette mission seront remboursés à Madame GUERRY-GAZEAU sur la base d'une indemnité journalière de 143 € (selon le taux de chancellerie au 01/11/2006), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de missions à l'étranger des élus. |

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Madame GUERRY-GAZEAU fait part de son souhait d'avoir un rendez-vous avec le Président à ce sujet.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

14. MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENTE

Madame Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente et membre de l'association POLIS, a représenté la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lors de son Conseil d'Administration qui s'est tenue à Bruxelles le 25 février.

Les frais occasionnés par cette mission seront remboursés à Madame DESVEAUX sur la base d'une indemnité journalière de 143 € (selon le taux de chancellerie au 01/11/2006), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de missions à l'étranger des élus. |

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

15. MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENT

Monsieur Michel SABATIER, Vice-Président délégué aux Relations Internationales, se rend à Londres (Royaume-Uni) du 6 au 8 mars afin de représenter la CdA lors du sommet franco-Britannique des élus municipaux.

Le gouvernement britannique a proposé au Président de la République, à l'occasion du sommet bilatéral franco-britannique de Sandhurst en janvier 2018, d'organiser à Londres le 7 mars 2019 un sommet des maires pendant lequel les partenariats et jumelages existants seraient valorisés et de nouvelles thématiques de travail identifiées, afin de renouveler une dynamique de coopération à l'échelon territorial. Le gouvernement britannique s'est montré extrêmement allant sur ce sommet, durant lequel il pense pouvoir mobiliser pas moins de 40 élus locaux de haut niveau, dont le maire de Londres, et espère que les Français en mobiliseront autant. Il souhaite voir émerger au moins dix nouveaux projets sur des thèmes l'avenir de la gouvernance locale, les relations et défis urbains/ruraux, l'innovation et la croissance verte.

Les frais occasionnés par cette mission seront remboursés à Monsieur SABATIER (calculés sur la base d'une indemnité journalière de 180 £ (livres sterling) selon le taux de chancellerie au 20/07/2018), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de missions à l'étranger des élus.]

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.]

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

16. PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE DES LIAISONS CYCLABLES INSCRITES AU SCHEMA DIRECTEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES 2017-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIFFERENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Le Schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a été approuvé le 06 juillet 2017. Ce document définit les règles de participation techniques et financières des liaisons cyclables d'intérêt communautaire dont la réalisation est accompagnée et soutenue par la CdA.

Ce schéma directeur cyclable identifie deux types de liaisons :

- Les liaisons structurantes, sous maîtrise d'ouvrage de la CdA, représentent 30 kilomètres de projets ;
- Les liaisons de maillage, sous maîtrise d'ouvrage des communes représentent 140 kilomètres de projets.

Dans le cadre de son ambition concernant le développement des déplacements cyclistes, la CdA accompagne les communes en leur proposant de prendre part à un groupement de commandes portant sur les prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur.

La désignation de maîtres d'œuvres dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait :

- De bénéficier d'une expertise commune sur les aménagements cyclables à réaliser ;
- D'assurer la cohérence des aménagements sur le territoire notamment ceux à réaliser sur plusieurs communes membres du groupement;
- D'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Il pourrait être employé par :

- La CdA dans le cadre des liaisons cyclables structurantes dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- Les communes dans le cadre des liaisons de maillages, pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est communale.

Ce groupement de commandes est constitué de la CdA et des communes de :

- Angoulins-sur-Mer
- Aytré

- Croix Chapeau
- La Jarne
- La Jarrie
- Lagord
- L'Houmeau
- Marsilly
- Nieul-sur-Mer
- Périgny
- Saint-Médard d'Aunis
- Saint-Rogatien
- Sainte-Soulle
- Salles-sur-Mer
- Vérines

Il confie le soin à un coordonnateur, choisi parmi ses membres, de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution de l'accord-cadre correspondant. Chaque membre de ce groupement conserve la maîtrise du projet d'aménagement cyclable en conformité avec ses compétences, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CdA, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'élaborer les dossiers de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- De transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble des membres du groupement,
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés,
- De procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera chargé :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- D'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- D'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution du marché.

La convention prendra fin à l'expiration du dernier marché subséquent issu de l'accord-cadre. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou de ces marchés d'une durée maximale de quatre ans, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Concernant le volet financier, il est rappelé que le Schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 établit la répartition financière de la manière suivante : la CdA apporte un soutien financier aux communes à hauteur de 50% du montant des études de maîtrise d'œuvre engagées dans le cadre de ce groupement de commandes.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de commande publique ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention ci-dessus décrite constitutive du groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au

schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 avec les communes détaillées ci-avant.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame LAFOUGERE indique que la commune de Vérines ne s'engagera pas forcément dans les études mais que ce groupement permet d'avoir un éclairage sur les coûts à envisager.

Madame VILLENAVE considère que la convention n'est pas très claire sur les dispositions financières. Elle demande où est l'étude qui devait analyser les points noirs des aménagements des pistes ?

Pour Madame DESVEAUX explique que cette approche est complexe. La CdA doit se positionner sur le plan vélo national, il faut donc aller vite. Il y a quelques années, une étude a été menée sur le pont de Bongraine mais il est difficile de la retrouver, il faudrait chercher dans les archives municipales.

Madame VILLENAVE rappelle qu'une estimation très approximative a été faite il y a 3 ou 4 ans, cette étude n'était pas très avancée et ne concernait que la solution passerelle.

Madame DESVEAUX mentionne que l'ouvrage est sur la commune d'Aytré et demande quelle est la position de la commune d'Aytré ?

Madame VILLENAVE répond que selon elle c'est une voirie d'intérêt communautaire car c'est une entrée de ville qui dessert l'université, le port des Minimes et le Conseil Départemental. La commune ne souhaite pas prendre en charge seule un tel ouvrage.

Monsieur FOUNTAINE indique que le pont de Tasdon est également utilisé par d'autres habitants et pas uniquement par les rochelais.

Monsieur GENSAC souhaiterait qu'il y ait des pistes cyclables partout, seulement le projet du pont de Bongraine n'entre pas dans les priorités de la ville d'Aytré. Les finances sont saines, mais les priorités se portent sur une école qui se dégrade et sur la voirie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

6. COMPETENCE GEMAPI - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) - TRAVAUX DE PROTECTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE D'YVES - CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Baie d'Yves labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI) en 2011, le Département de la Charente-Maritime porte la réalisation d'une digue de protection à l'intérieur de la Réserve Naturelle Yves.

Cette protection a pour vocation de protéger le bourg de la commune et le quartier des Boucholeurs contre le risque de submersion marine.

Suite au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation » (GEMAPI) au 1er janvier 2018, l'Agglomération est désormais compétente pour la gestion de ces ouvrages.

Les travaux de protection devant être réalisés sur le Domaine Public Maritime, des conventions sont nécessaires pour :

- Autoriser le Département de la Charente-Maritime à réaliser ces travaux et à gérer les ouvrages durant cette phase ;
- Permettre à l'Agglomération d'engager l'ensemble des interventions nécessaires à l'utilisation et l'entretien des ouvrages une fois les travaux réalisés.

Les projets de convention sont joints à la présente délibération. Il est proposé que ces conventions soient passées entre l'Etat, le Département et l'Agglomération.

A titre indicatif, des conventions similaires devront être signées pour les opérations suivantes :

- Rechargement de la Grande Plage de Châtelailon-Plage ;
- Reprise des digues de Saint-Jean-des-Sables, d'Orbigny et du Port de Châtelailon-Plage ;
- Protection du quartier de Port-Neuf à La Rochelle ;
- Protection du Marais de Pampin ;
- Protection de la zone ostréicole de la Prée de Sion à Esnandes.

Les projets de convention correspondant à la protection du bourg de la commune d'Yves et au quartier des Boucholeurs sont joints à la présente délibération. Il est proposé que ces conventions soient passées entre l'Etat, le Département et l'Agglomération. |

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver les projets de convention;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet. |

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

7. COMPETENCE GEMAPI - PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) - TRAVAUX DE PROTECTION DE LA GRANDE PLAGE DE CHATELAILLON - CONVENTIONS DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI Baie d'Yves labellisé par la Commission Mixte Inondation en 2011, le Syndicat Intercommunautaire du Littoral Yves-Châtelailon-Aix-Fouras (SILYCAF) porte des travaux de protection qui sont prévus sur le secteur de la Grande Plage de Châtelailon, entre le Port et le Casino.

Cette opération consiste à recharger la plage par un apport de 65 000 m³ de sable et conforter des ouvrages existants afin de créer un nouveau casier permettant d'atténuer les effets de la houle en cas de submersion marine.

Suite au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation » (GEMAPI) au 1er janvier 2018, l'Agglomération est désormais compétente pour la gestion de ce système d'endiguement.

A ce titre, elle suit les volumes en présence sur la page et maintiendra le profil de plage retenu dans l'étude de dangers.

Les travaux de protection devant être réalisés sur le Domaine Public Maritime, des conventions sont nécessaire pour :

- Autoriser le SILYCAF à réaliser ces travaux de protection ;
- Permettre à l'Agglomération d'engager l'ensemble des interventions nécessaires à l'utilisation et l'entretien du système d'endiguement une fois les travaux réalisés.

Les projets de convention sont joints à la présente délibération. Il est proposé que ces conventions soient passées entre l'Etat, le SILYCAF et l'Agglomération.

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

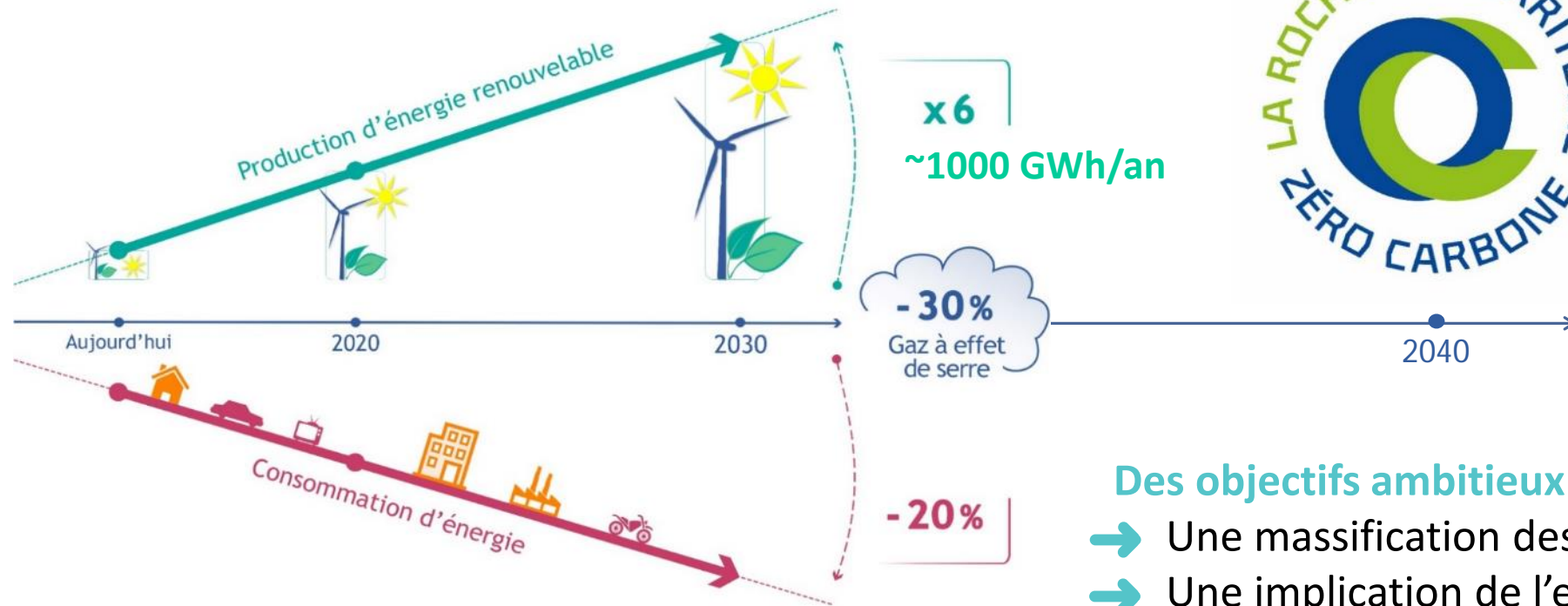
- D'approuver les projets de conventions;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

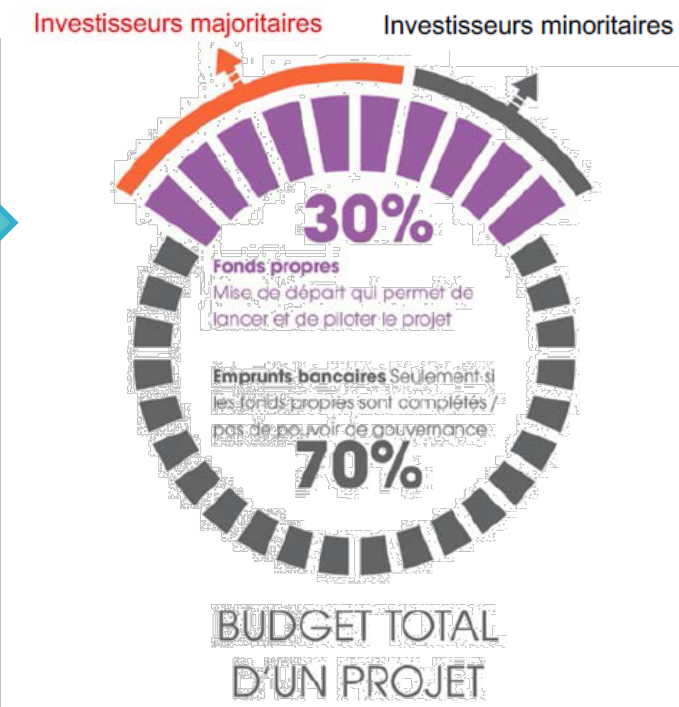
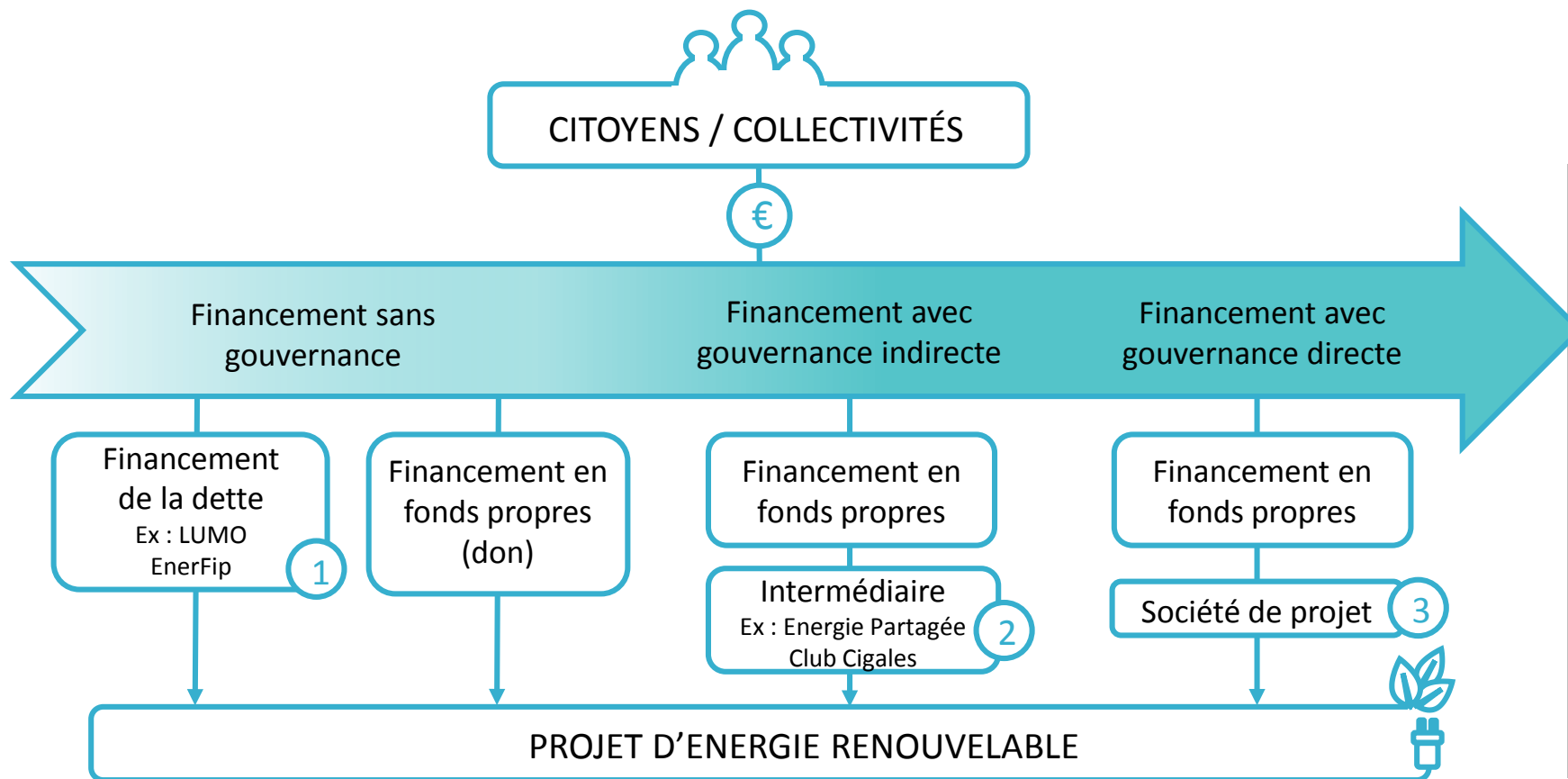
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PROGRAMMÉE PAR LA CDA



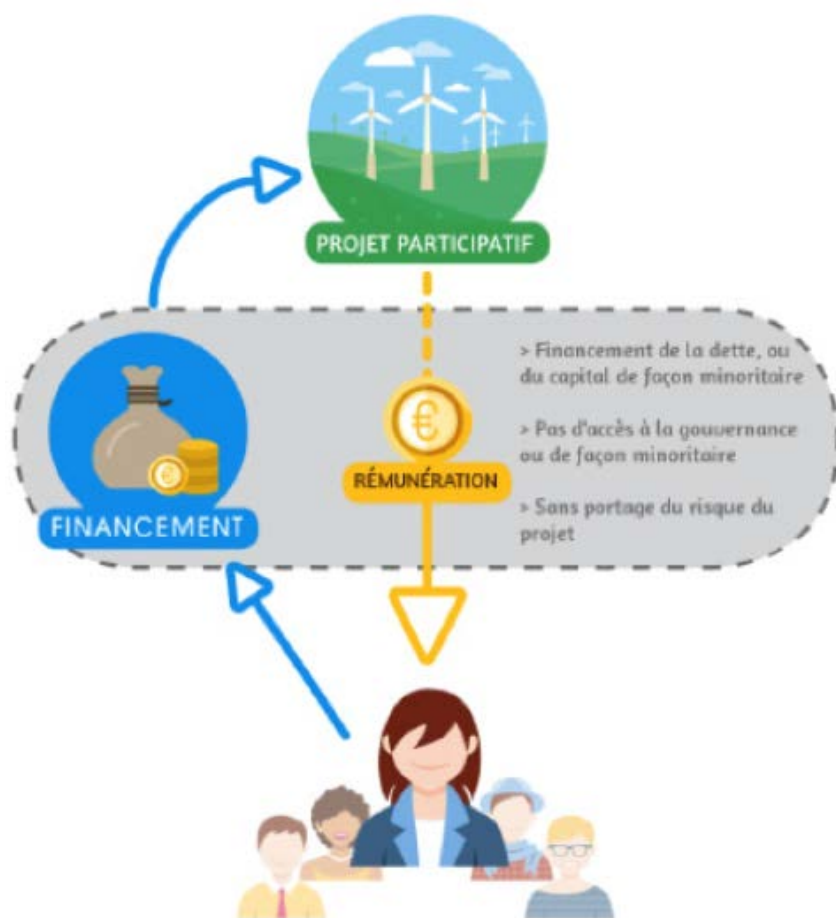
Des objectifs ambitieux nécessitant :

- Une massification des outils de productions
- Une implication de l'ensemble des acteurs locaux et notamment des **citoyens** via les **projets participatifs**

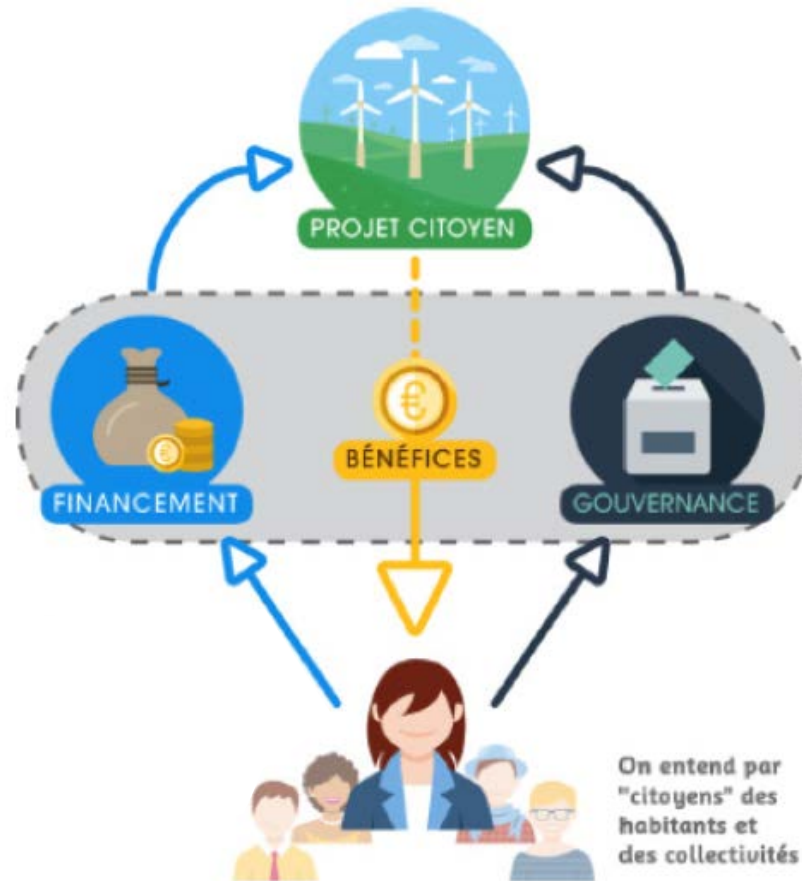
LES PROJETS PARTICIPATIFS



LES PROJETS PARTICIPATIFS



- Financement de la dette
- Pas d'accès directe à la gouvernance
- Sans partage du risque du projet



- Financement en capital
- Accès à la gouvernance
- Partage du risque du projet

Projet citoyen:

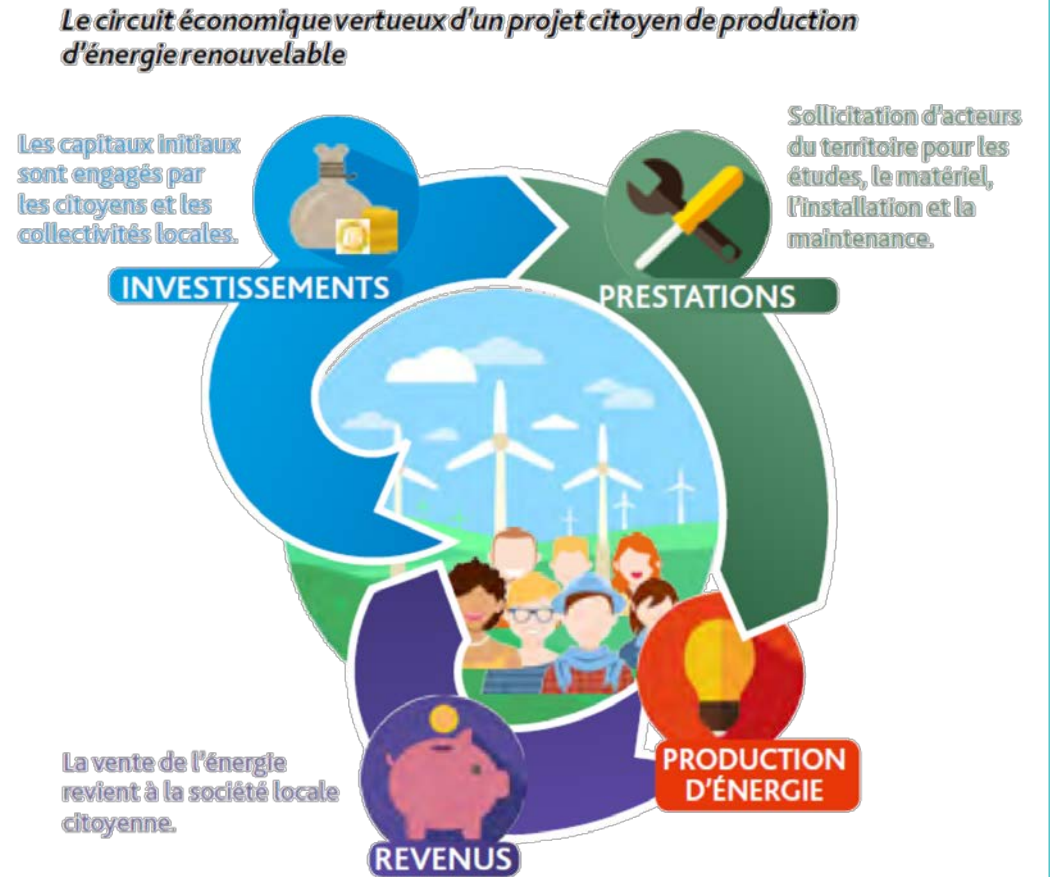
«Projet pour lequel des particuliers ont pu s'investir dans son **financement**, son **montage** et/ou dans sa **gouvernance**.

Les projets pouvant avoir été initiés par des citoyens, des développeurs et/ou des collectivités. »

Définition ADEME

PLUS-VALUES DE L'INVESTISSEMENT DES ACTEURS LOCAUX

- Retombées économiques locales à long terme et créatrices d'emplois
- Mobilisation de l'épargne locale dans des circuits courts de projets
- Meilleure acceptation des projets
- Diversification et augmentation des sources de financements
- Accélération du développement des initiatives privées et publiques



« A NOUS L'ENERGIE ! » RENOUELABLE ET SOLIDAIRE (ANERs) PRESENTATION :

Association créée en janvier 2017. Siège social à Villeneuve-les-Salines.
Ses objectifs statutaires sont les suivants :

- Favoriser l'émergence d'une **dynamique locale citoyenne** autour des questions énergétiques
- Elaborer des **projets de production ENR** portés par des sociétés de production
- **Mobiliser** des citoyens pour participer au capital de ces sociétés
- Rechercher avec l'appui des collectivités des **lieux de productions** adaptés (toitures...)
- **Réinvestir** les bénéfices dans d'autres projets ENR ou de lutte contre la précarité énergétique.



« A NOUS L'ENERGIE ! » RENOUELABLE ET SOLIDAIRE (ANERs) PROJETS 2019 :

Communication et mobilisation citoyenne :

- Réunions publiques avec les habitants;
- Rencontre avec les élus des communes de l'agglomération;
- Création d'événementiels, débats, projections...;
- Montage d'une société locale de production (ex: OSS 17 sur l'Ile d'Oléron)

Volet opérationnel :

- Recrutement d'un premier salarié
- Recherche de toitures pour une première installation photovoltaïque

Subventions :

- Demandée à la CdA : 5000€
- Autres sollicitations - CdC Ile Oléron : 3000€, ville de La Rochelle : 3000€
Région Nouvelle Aquitaine : 20 000€

